

Commercialisation du poisson d'eau douce—Loi

responsable, ou encore lui retirer une partie de ses activités de vente pour laisser quelqu'un d'autre vendre les produits au nom des pêcheurs.

Dire que nous pouvons autoriser l'établissement d'une coopérative dans les Territoires du Nord-Ouest et peut-être court-circuiter les activités de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et avoir un prix plus élevé, appelle chez moi quelques réserves. Une telle activité produirait-elle les résultats que le député indique? J'aimerais qu'il me montre des statistiques qui le prouvent. Je pense qu'il faudrait envisager aussi l'expansion du traitement du poisson de moindre qualité. Dans ma région il est éliminé à la source, ce qui contribue à la pollution et nuit au développement des stocks de poisson. Des centaines de tonnes pourraient être transformées. Je pense qu'en tant que gouvernement nous devrions appuyer certaines de ces initiatives, car une bonne partie de ces produits entrent en Alberta sous forme de nourriture pour les animaux. On peut se demander pourquoi on ne fait pas plus d'efforts réels pour augmenter la transformation des produits de poisson de qualité inférieure. Je suis d'accord avec cela, tout comme le député de Western Arctic (M. Nickerson) sans doute.

Pour le moment, je n'appuie pas complètement la façon dont mon collègue s'attaque à un problème qui, je l'admets, existe. Je dois d'abord envisager les conséquences pour les gens que je représente. Avant de prendre une décision il me faudrait rencontrer mes électeurs qui sont nombreux et participent grandement au secteur du poisson d'eau douce. De fait, ils se plaignent.

L'ancien député de Cowichan—Malahat—Les Îles disait qu'il devrait y avoir plus de représentants des pêcheurs...

M. Manly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député parle de l'actuel député de Cowichan—Malahat—Les Îles, et non de l'ancien.

M. Holtmann: Monsieur le Président, je sais que je suis un peu devin et que je puis prédire ce qui pourrait se passer à l'avenir, mais je m'en excuse.

Si le député veut bien le vérifier dans le rapport annuel, siégeant au comité consultatif des gens comme les Ed Isfeld, Helge Jones, William Cordel et d'autres qui sont en fait tous des pêcheurs et ils ont une grande expérience de la pêche dans les Prairies. Pour dissiper son inquiétude je tiens à dire au député, certains des membres de l'Office ont de l'expérience dans le domaine. Nous devrions peut-être en augmenter le nombre, et je pense que c'est une excellente idée.

Je n'ai pas encore pris de décision là-dessus. Quand j'aurai terminé mon intervention, je voudrais que le député m'explique comment il peut obtenir un bien meilleur profit s'il court-circuite l'Office et, en fait, augmente le prix du poisson. S'il me l'explique, peut-être que je pourrai alors appuyer la motion.

[Français]

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, je suis aussi intéressé à intervenir sur le projet de loi C-221 présenté par mon collègue de Western Arctic (M. Nickerson). J'aimerais cependant prendre la parole dans le contexte de la nouvelle ère de collaboration fédérale-provinciale dont nous jouissons au Canada et faire l'éloge de l'engagement actif

et de l'esprit d'initiative des provinces et des Territoires du Nord-Ouest, en collaboration avec le gouvernement fédéral à l'égard de l'établissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

J'aimerais exprimer l'opinion que l'Association des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui a donné lieu à la mise sur pied de l'Office est à la base de son succès actuel sur le marché.

Il s'agit d'une association unique dans l'histoire de la pêche en eaux douces que l'on ne peut, à mon avis, tout simplement pas ignorer. Je parlerai de cette association historique dans mon allocution. Je justifierai mes observations sur la nature unique et dynamique de cette collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces en me reportant à un rapport provisoire du Comité sénatorial permanent des pêches déposé en septembre 1986.

Ce rapport concluait, entre autres, que l'on ne devait favoriser le système de commercialisation centralisé qui est le fondement de l'Office. L'Office ne peut être considéré comme un organisme qui ne réagit qu'aux initiatives et aux objectifs du gouvernement fédéral. En effet, les «antécédents» de l'Office manifestent un niveau de collaboration gouvernementale qui est un modèle de consultation, de collaboration et de coordination entre les six gouvernements qui s'intéressent aux pêches en eaux douces.

Événement sans précédent dans l'histoire de la pêche au Canada, les gouvernements provinciaux, ainsi que celui des Territoires du Nord-Ouest, ont dégagé les problèmes associés à ce qui était alors l'effroyable situation des pêcheurs individuels et, dans une manifestation d'unité et de collaboration, ont adopté des mesures législatives complémentaires pour permettre l'établissement subséquent d'un office de commercialisation centralisé.

De toute évidence, agir unilatéralement à une époque qui a vu des progrès marquants dans les relations fédérales-provinciales serait non seulement contraire à l'esprit des signes évidents de collaboration qui se sont manifestés partout au pays mais pourrait porter un coup fatal à la stabilité de la pêche et au bien-être de nos pêcheurs.

Lorsqu'on dit que l'Office est le résultat de la collaboration de quatre provinces, des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement fédéral il faut ajouter que même avant que les cinq gouvernements n'adoptent des mesures législatives qui reconnaissent que la pêche est un domaine spécial dans lequel il faut prendre des mesures particulières, le gouvernement du Manitoba, dans un exposé fait à l'occasion d'une conférence nationale sur les pêches, a souligné que les pêcheurs recevaient une maigre part de prix en constante fluctuation et que les installations de manutention et d'emballage étaient caractérisées par du mauvais matériel et de piètres mesures de contrôle de la qualité.

Le gouvernement du Manitoba ajoutait à cette époque qu'il ne connaissait aucune solution meilleure que l'établissement d'un Office de commercialisation régional pour aplanir les problèmes de mise en marché qu'éprouvait l'industrie.